

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1115

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Convention portant attribution d'un fonds de concours entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon pour les études de conception de la signalétique piétonne du site historique de Lyon**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet la convention portant attribution d'un fonds de concours de 50 000 € nets de taxes de la Communauté urbaine à la ville de Lyon (maître d'ouvrage), pour le financement de l'étude de définition et de réalisation des mobiliers de signalétique informative du site historique de Lyon.

L'inscription du site historique de Lyon au patrimoine mondial de l'Unesco valorise le site et lui confère une attractivité potentielle très favorable au développement du tourisme d'agrément.

Ces enjeux de développement nécessitent d'améliorer l'accueil et l'orientation des visiteurs dans leur découverte de la ville.

A cet effet une démarche de projet a été engagée par la ville de Lyon avec le concours technique de la Communauté urbaine.

Le projet d'ensemble

La phase de réflexion préalable, conduite en 2002, a permis de fixer un cadre méthodologique global ainsi que les lignes directrices d'un projet d'ensemble :

- prendre en charge le visiteur aux entrées dans l'agglomération et la ville, tous modes de déplacements confondus,
- donner au visiteur les clés de compréhension de la visite piétonne du site historique.

Ce projet d'ensemble concerne le jalonnement routier ainsi que l'équipement d'une signalétique piétonne du site historique dont les principes d'information, de communication et de charte graphique devront être retenus pour une déclinaison à chaque point d'entrée dans la ville (aires d'autoroutes, parcs de stationnement, stations de métro, aéroport, gares et haltes fluviales).

Il est, de plus, structuré en plusieurs actions déterminées par les modalités opérationnelles de maîtrise d'ouvrage, de financement et de phasage.

L'action envisagée en matière de signalétique piétonne

L'action, objet du présent rapport, porte sur la signalétique piétonne du site historique qui relève de la maîtrise d'ouvrage de la ville de Lyon et comporte trois éléments de programme ainsi définis :

- la création d'équipements d'information majeurs dans les principaux points du site historique, par exemple Bellecour ou Terreaux-Louis Pradel,
- la création d'équipements d'information intermédiaires en d'autres points importants, par exemple de part et d'autre des ponts,
- la création de plaques d'information sur les 88 sites, édifices, monuments, espaces publics, ponts et passerelles non munis à ce jour d'équipement d'information bilingue français-anglais.

A ce stade du projet, il est nécessaire d'engager les études de définition et de conception des équipements à réaliser, leurs fonctions informatives (nature des contenus), leur design (lignes des mobiliers, décors, ergonomie...), les coûts de réalisation des études de détail, de la fabrication, de la pose, de l'entretien.

Les modalités de réalisation des études

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la ville de Lyon, qui souhaite lancer quatre marchés de définition, estimés à 15 000 € TTC chacun.

L'équipe lauréate serait désignée pour assurer les études opérationnelles dans le cadre d'un marché d'étude-réalisation suivant le projet, les performances, les coûts et le planning retenus.

Au stade de la procédure de marchés de définition, le coût d'objectif provisoire de l'opération est fixé à 400 000 € TTC comprenant le montant des études estimé à 100 000 € TTC.

Il est proposé que la Communauté urbaine, partenaire du projet dans sa conception et sa réalisation, participe à hauteur de 50 000 € à la phase préliminaire d'études sous la forme d'un fonds de concours.

Les études seront réalisées avec l'objectif de rechercher des économies raisonnables sur le nombre, la variété et le coût des équipements.

La question d'une implication communautaire dans le financement des investissements sera abordée lorsque les études auront permis de préciser le contenu et le coût de ceux-ci.

Cet accord fera l'objet d'une convention de participation financière qui est soumise en parallèle à la délibération du conseil municipal de Lyon le 14 avril 2003.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 6 janvier 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation Communauté urbaine au financement de la phase préliminaire d'études de définition et de réalisation pour la signalétique piétonne du site historique de Lyon sous forme de fonds de concours à la ville de Lyon d'un montant forfaitaire de 50 000 € nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention financière avec la ville de Lyon.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2003 - compte 657 340 - fonction 810.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,